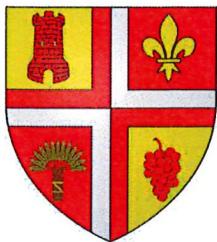


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202601-02
DU 7 janvier 2026

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
- CHEMIN OUS GRILLERIN - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 janvier 2026 de la société CHAGNEUX ENVIRONNEMENT TP, 69134 DARDILLY, représentée par Mr CHAGNEUX Stéphane, afin de réaliser des travaux sur le réseau EP, 790 Chemin sous Grillerin.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation Chemin sous Grillerin sera interdite et la signalisation adaptée au contexte des travaux.

Cette réglementation est applicable du 12 janvier 2026 au 19 janvier 2026.

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise CHAGNEUX ENVIRONNEMENT TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 7 janvier 2026

Le Maire,
Patrick ROCHE,

